

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12638

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Avenant N°1 à la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) du 06 août 2013.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental de l'accès au droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) est présidé par le président du tribunal de grande instance (TGI) de Marseille.

La Présidente du Conseil départemental est membre de droit du groupement d'intérêt public (GIP), aux côtés notamment du préfet, du président de l'association des maires des Bouches-du-Rhône, des représentants des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers).

L'accès au droit présente pour objectif principal de permettre à chaque citoyen quel que soit le lieu où il réside :

- d'être informé de ses droits et obligations,
- d'être orienté utilement vers des organismes compétents,
- d'être aidé dans l'accomplissement de toute démarche d'ordre juridique et de bénéficier d'une consultation juridique adaptée ou de l'assistance d'un tiers qualifié pour la rédaction d'actes.

En matière d'accès au droit, le CDAD 13 assure un rôle de coordination, d'innovation de projets spécifiques, de modes alternatifs de résolution des conflits telles que la médiation conventionnelle et la médiation pénale.

Afin de faciliter l'accès au droit, notamment des personnes les plus en difficulté, le CDAD 13 a établi un maillage géographique de l'ensemble dans les Bouches-du-Rhône. A ce jour, des permanences juridiques gratuites sont proposées dans 39 communes et 92 lieux distincts du département.

Ces consultations de proximité sont gratuites et confidentielles.

Prenant en compte les spécificités départementales et les volontés partenariales, le CDAD 13 a contribué au fil des ans à la mise en place de projets spécifiques et de consultations juridiques spécialisées :

- les antennes de prévention des expulsions locatives,
- les antennes juridiques et de médiation,

- l'accès au droit de la famille et de l'enfant,
- l'accès au droit des enfants,
- l'accès au droit des jeunes de 16 à 25 ans,
- l'accès au droit du travail,
- l'accès au droit en milieu pénitentiaire,
- l'accès au droit des sans-abris,
- l'accès au droit des personnes âgées.

Par ailleurs, le centre d'accès au droit des étrangers a été créé en novembre 2001 à l'initiative du CDAD 13.

Ces différentes consultations constituent un outil pertinent pour les services du Conseil départemental, plus particulièrement pour les services de la direction générale adjointe de la solidarité.

Depuis sa création en 1992, le CDAD 13 a permis à 203 806 personnes de bénéficier d'une consultation juridique gratuite.

La convention constitutive du GIP, arrivant à échéance, doit être renouvelée et mise en conformité en application de la Loi du 17 mai 2011.

L'avenant n° 1, annexé au présent rapport, complète et modifie la convention constitutive du CDAD 13 du 06 août 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL